



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2021-063

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction

70-2021-04-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Thomas CLEMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des personnels de sa direction. (2 pages)

Page 3

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-04-06-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Thomas CLEMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des personnels de sa direction.



Arrêté DDCSPP N° 2021-73 du - 6 AVR. 2021

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute-Saône,
en faveur des personnels de sa direction

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-04-02-00004 du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté DDCSPP n° 2021-41 du 5 mars 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux termes des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 70-2021- 04-02-00004 du 2 avril 2021 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône. Le modèle de signature figure en annexe.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, M. Thomas CLÉMENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélègue sa signature à :

- Mme Sylvie Girardot, directrice départementale adjointe,
- M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint,

Pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000,00 € HT, la subdélégation concerne exclusivement ces agents.

D'autres subdélégations sont par ailleurs consenties aux personnels suivants :

- Mme Valérie BOROT, secrétaire administrative de classe supérieure, dans le cadre des engagements et des paiements comptables à réaliser dans les applications CHORUS,
- Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans le cadre des engagements et des paiements comptables à réaliser dans les applications CHORUS,
- Mme Catherine LALLEMAND, attachée d'administration de l'Etat, concernant l'établissement des actes attributifs, l'édition de la lettre d'accompagnement et la notification des actes attributifs dans l'interface GISPRO/CHORUS dans le cadre du BOP 147 "politique de la ville".

Leurs modèles de signature figurent en annexe du présent arrêté (page séparée).

Article 3 : L'arrêté DDCSPP n° n° 2021-41 du 5 mars 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône et les personnels précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 06 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Thomas CLÉMENT